

REGLEMENT DE LA PENSION ANIDZO

- L'identification est obligatoire, par tatouage ou par puce électronique, aucun animal ne sera accepté sans cela.
- La vaccination n'étant pas obligatoire du point de vue de la loi, elle n'est pas nécessaire. Cependant, elle est vivement conseillée, le propriétaire décharge toute responsabilité vis-à-vis de la pension en cas de problème.
- Le carnet de santé devra être en ma possession durant le séjour, en cas de contrôle des services vétérinaires.
- Il appartient au propriétaire de l'animal de le protéger contre les puces et les tiques avant son admission ainsi que de le vermifuger. Dans le cas où une infestation serait décelée durant le séjour, la pension se réserve le droit de traiter l'animal et la prestation sera facturée en supplément.
- La pension se réserve le droit de refuser tout animal dont l'état de santé lui semblerait insuffisant ou son caractère trop agressif ou trop peureux. Elle se réserve également le droit de ne pas sortir un chien de sa chambre si son caractère sur place et lors du séjour ne permet pas d'effectuer une sortie en toute sécurité. Aucun remboursement ne pourra être demandé.
- Pour qu'une réservation soit ferme, la pension demande des arrhes en fonction du montant total du séjour, débitées en cas d'annulation dans la semaine précédant la date d'arrivée.
- En cas d'annulation moins de 48 heures avant le début du séjour, la totalité séjour est due. Une facture sera envoyée à votre domicile et les poursuites nécessaires en cas de non-règlement.
- Le jour d'arrivée est automatiquement facturé, le jour de départ non s'il s'effectue avant midi.
- Si l'état de santé nécessitait une intervention chirurgicale ou médicale urgente, le propriétaire donne son accord pour que la pension prenne toutes les dispositions concernant la santé de l'animal. Les frais seront à la charge du propriétaire. Le vétérinaire sanitaire de la pension est le Dr MESTDAGH de la Clinique Vétérinaire du Gypaète de Lannemezan.
- Si l'animal a des problèmes de santé, ils doivent être signalés à son arrivée, accompagné du traitement qui lui est nécessaire en quantité suffisante, ainsi qu'une photocopie de l'ordonnance. Si l'animal a une pathologie grave et/ou cardiaque pouvant induire un décès lors de son séjour à la pension, le propriétaire décharge toute responsabilité vis-à-vis de la pension.
- La pension s'engage à ne restituer l'animal qu'à son seul propriétaire, sauf si ce dernier autorise une tierce personne à le récupérer. Il doit alors donner l'identité de cette personne au responsable de la pension.
- Le propriétaire s'engage à respecter les dates de séjour annoncées. Toute annulation même d'une journée/nuitée sera facturée comme le séjour était prévu. Tout dépassement doit être signalé à l'établissement, faute de quoi l'animal sera considéré comme abandonné au-delà de 8 jours sans nouvelle du propriétaire. La pension fera au mieux afin d'héberger l'animal en question mais si elle est complète, il appartient au propriétaire de trouver une solution adéquate.
- Durant le séjour, toutes les journées réservées et les extras sont dus. En cas de retour prématuré, les journées ne seront pas remboursées.
- Le tarif journalier pour les chiens est de 14 euros. Celui-ci comprend l'hébergement et 2 sorties quotidiennes dans le parc de détente (voir paragraphe quant au caractère du chien).
- Le tarif journalier pour les chats est de 10 euros. Celui-ci comprend l'hébergement, la mise à disposition d'un griffoir et la litière.
- Pour éviter tout trouble digestif, la nourriture n'est pas comprise dans le tarif de la pension. Il appartient au propriétaire d'amener la quantité nécessaire pour le séjour. Si jamais la pension devait fournir la nourriture en cas de quantité insuffisante, cela serait facturé au client.
- En cas de dégâts (destruction de box, grillage détruit...) occasionnés sur la structure, des frais seront à la charge des maîtres pour la réparation.
- Ce contrat entre en vigueur le jour de sa signature et se prolongera tant que l'animal ou les animaux seront susceptibles d'être client(s) de la pension.

Date et signature du propriétaire de l'animal (Précédée de la mention « lu et approuvé ») :